

ARRETE N°164/R/25
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°097/R/25
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal,

VU Les arrêtés n° 25-AV-1677 et 25-AV-1680 de Permission de Voirie de la Métropole.

VU l'arrêté 097/R/25 du 20/05/2025 par lequel la société RAMPA TP, 165 rue de la Billière (34660 Cournonsec) est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et eaux usées, pour le compte de 3M Régie des eaux, Rue de Prédimeau et rue de Montalet à Grabels à compter du lundi 26 mai 2025 jusqu'au 29 août 2025.

VU la demande de l'entreprise RAZEL-BEC, chargée des travaux de réfection de chaussée et d'application des enrobés.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risques d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus **par prolongation jusqu'au 5 septembre 2025**, Rue de Prédimeau et rue de Montalet à Grabels,

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre :

- Route barrée à la circulation avec mise en place par le pétitionnaire d'une déviation adaptée (cf plan annexe 1 verso).
- Par nécessité pour accéder au chantier les camions et engins pourront emprunter les sens interdits rue de Prédimeau et rue de Montferrier avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou un homme trafic afin de faciliter la sortie des camions par la rue du portail.
- Par nécessité, vu l'étroitesse de la rue de Montferrier, à l'intersection de la rue Prédimeau, le stationnement sera interdit afin de faciliter la giration des camions.
- Installation de la base vie sur la parcelle BM053 chemin du Montalet, la zone de stockage se situera sur une partie des places de stationnement rue Sainte Hélène ainsi que sur le parking des jardins partagés.
- Pendant la durée des travaux, modification temporaire des points de collecte des ordures ménagères (cf annexe 1 recto).
- Le pétitionnaire devra avertir les riverains, et leur accès devra rester possible.
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

Signature

Cachet

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le lundi 25 août 2025

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet